

Dépôts sauvages

Les abandons de déchets, volontaires ou insouciant, aussi appelés **dépôts sauvages**, constituent **un véritable fléau pour la ville**. Ils se multiplient plus particulièrement sur le domaine de Morfondé, en parallèle de la RD 603 (ex-RN3).



Stop aux dépôts sauvages

Se débarrasser des ordures encombrantes en les abandonnant sur un trottoir ou dans d'un bois est **un comportement irresponsable qui coûte cher à la commune**. Pour ramasser ces dépôts anarchiques, la ville dépense environ 8 000 € pour 50 tonnes (sans compter le nettoyage des rues).

Dégradation du paysage et danger potentiel

Ordures ménagères, gravats, électroménagers ou encore déchets végétaux sont jetés n'importe où par des individus inciviques et dégradent le paysage villeparisien. **Outre la pollution visuelle et olfactive, il existe un risque de contamination des milieux naturels** (le sol, l'eau, l'air) si des produits toxiques (huiles de vidange, pots de peinture, produits phytosanitaires, amiante, piles...) sont déposés dans des endroits inappropriés.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

Toute personne qui dépose, jette ou abandonne ses déchets sur la voie publique risque une **amende pouvant atteindre 1 500 €, la confiscation de son véhicule et le versement de dommages et intérêts à la commune de plusieurs milliers d'euros**, représentant les frais de ramassage et de d'élimination des déchets.

Infos pratiques

Pour ne pas faire de notre ville un dépotoir à ciel ouvert, [apportez vos déchets encombrants à la déchetterie.](#)